

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance du 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncrabeau, après convocation régulière du Président du 16 mai 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Danielle OLLIVIER, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRES

Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et M. Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : -

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mézin : M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrick GOLFIER à M. Marc GELLY, Mme Mélanie SERRE-SOLANO à M. Serge ARNAUNÉ, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Edith BUSQUET,

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO à M. Pascal BOUTAN

Membres absents excusés (5) :

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléée par Mme OLLIVIER Danielle

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO
Nérac : Mme Ana-Paula BES, Nicolas LACOMBE,
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Membres absents non excusés (3) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Georges BARBARA
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 27 mars 2024)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 ORT – Avenant pour ajouter la commune de Feugarolles et modifier le périmètre de Francescas
- 03 Approbation du Programme Local de l'Habitat 2023-2028
- 04 ADIL - Adhésion
- 05 Avenant concession VNF
- 06 Avenant DSP Port
- 07 GEMAPI – Baïse - Système de prévention des inondations – Dénonciation des conventions
- 08 Commande publique – GEMAPI - Lancement du marché de réhabilitation de 3 ouvrages d'art sur La Gaule
- 09 PEEJ – PEDT – Prolongation jusqu'au 02/09/25
- 10 EMD – Exonération cotisation pour absence professeur
- 11 Lud'O Parc – Règlement intérieur – Mise à jour
- 12 Lud'O Parc – Vente d'articles en boutique – tarification
- 13 CDIAE du Lot-et-Garonne – Désignation des représentants
- 14 RH - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 15 RH - Création d'emplois non permanents – Contrat d'Engagement Educatif
- 16 RH – Tableau des emplois – Mise à jour
- 17 Albret Communauté – Rapport d'activité 2023

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Monsieur le Maire de Moncrabeau et son conseil municipal pour leur accueil.

25/03/24	Service environnement – Convention de plantation de haies en Albret	Propriétaire de Fieux	
25/03/24	Service environnement – Convention pour la mise en place de fascines en Albret	Propriétaire de Nérac	
25/03/24	Service environnement – Convention de plantation de haies en Albret	Propriétaire de Nérac	
25/03/24	Service environnement – Convention de plantation de haies en Albret	Propriétaire de Nérac	
26/03/24	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – ALSH de Mézin – le 27/03/24	1 stagiaire	
27/03/24	Service PEEJ – Convention d'observation en milieu professionnel – du 15 au 19/04/24 – ALSH Barbaste	CCI 47	
02/04/24	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 03 au 10/04/24	Office de tourisme de l'Albret	Forfait/km parcouru
02/04/24	DEC-033-2024 Subventions aux associations 2024	23 associations	71 400 €
02/04/24	DEC-034-2024 Maitrise d'œuvre concernant la rénovation des ponts bowstring de Freche et Saint Martin	Cabinet Sixense	37 870 € HT
02/04/24	DEC-035-2024 PEEJ – Demande d'aide financière à l'investissement 2024	MSA CAF AC	11 666,08 € HT 23 332,19 € HT 4 323,48 € HT
03/04/24	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Snd pro ASSP – du 03 au 30/06/24 – à la structure multi accueil de Nérac	Lycée J de Romas	
04/04/24	Lud'O Parc – Contrat pour entretien locaux saison 2024	Interm'Aide	23,20 €/heure
04/04/24	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1ère pro AEPA – du 13/05 au 16/06/24 le mercredi– à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
04/04/24	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1ère pro AEPA – du 03 au 16/06/24 le mercredi– à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
04/04/24	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1ère pro AEPA – du 03 au 16/06/24 le mercredi– à l'ALSH de Mézin	Lycée J de Romas	
04/04/24	DEC-036-2024 Vente d'un terrain à bâtir – ZA Labarre II Nérac	M. Bartherotte	53 130 € TTC
04/04/24	DEC-037-2024 Service PEEJ – AMI Expérimentation compétences psychosociales	SDJES	
04/04/24	DEC-038-2024 Convention de partenariat pour le dispositif risque grêle 2024	Chambre d'Agriculture 47	15 000 € TTC
08/04/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – dispositif prépa	MFR du Néracais	

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
20/03/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – 3ième – du 26/04 au 16/06/24 - à la crèche de Nérac	MFR Barbaste	
20/03/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – du 15 au 28/04 et du 21 au 31/05/24 - à la crèche de Nérac	MFR Barbaste	
20/03/24	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 23 au 24/05/24	Mairie Barbaste	Forfait/km parcouru
21/03/24	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	SASU Presto Traiteur Morin Sébastien Montesquieu	Prêt rep ILG 11 000 € Prêt rep Néoterra 5 500 € Prêt. AC 1 500 €
21/03/24	MSP de l'Albret - Convention de location du bureau de permanence du 01/01 au 31/12/25 – lundi, mardi, vendredi	Mourgues Camille Psychomotricienne	16,26 €/jour d'occupation
21/03/24	MSP de l'Albret - Convention de location du bureau médecin n°4 du 01/01 au 31/12/25 – lundi, vendredi	Dezou Sylvie Endocrinologue	16,26 €/jour d'occupation
21/03/24	MSP de l'Albret - Convention de location du bureau de permanence du 01/01 au 31/12/25 – mercredi	Rous Sophie Diététicienne	16,26 €/jour d'occupation
21/03/24	MSP de l'Albret - Convention de location du bureau médecin n°4 du 01/01 au 31/12/25 – mercredi, jeudi	Karkach François Addictions France	16,26 €/jour d'occupation
25/03/24	DEC-031-2024 Service action sociale – Convention de partenariat 2024-2026	FEPEM	
25/03/24	DEC-032-2024 Accompagnement à l'élaboration du PICS d'Albret Communauté	NEPSIO	36 225 € HT

	apprentissage - du 15 au 26/04/24 - à l'ALSH Mézin		
09/04/24	DEC-039-2024 Convention de prestation de service pour la location d'un bureau privatif sur le site de Francescas – avril 2024 à décembre 2025	Philippe Benoit formateur-consultant	15€/jour d'utilisation 7€/1/2 journée d'utilisation
11/04/24	Service PEEJ – Convention de prêt de 2 minibus du 07 au 09/06//24	Nérac Volley Ball	Forfait/km parcouru
15/04/24	DEC-040-2024 Surveillance et sécurisation du Lud'O Parc – Saison 2024	Victory's Sud Ouest	26 035,78 € TTC
15/04/24	DEC-041-2024 RH – Convention de stage du 22/04 au 07/06/24.	Stagiaire GACO	
16/04/24	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1ère pro AEPA – du 15/05 au 02/06/24 le mercredi– à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
16/04/24	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 1ère pro AEPA – du 15/05 au 02/06/24 le mercredi– à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
18/04/24	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Château des Vigiers	Tarif préférentiel adulte/enfant
18/04/24	DEC-042-2024 Achat de véhicules d'occasion pour le service voirie –	Déclaration sans suite pour le lot 2 et le lot 3	
19/04/24	Convention de stage en entreprise – TP AVF – du 02 au 20/09/24 à la structure multi accueil de Nérac	GRETA CFA Aquitaine	
22/04/24	Service PEEJ – Devis aménagement cuisine – ALSH Barbaste	Ets Bourdiol	29 483,04 € TTC
25/04/24	DEC-043-2024 Service RH – Convention de stage du 27/05 au 07/06/24 au service juridique	Université Pau	
25/04/24	DEC-044-2024 Demande de subvention pour le poste de chef de projet petites villes de demain – 4 ^{ème} année	ANAH ANCT/Bq territoires AC	28 791,48 € 14 395,74 € 14 395,74 €
25/04/24	DEC-045-2024 EMD – Convention de formation professionnelle	Saiga informatique	2 020 € TTC
25/04/24	DEC-046-2024 PEEJ – Prestation ménage/mise en place repas 2024 – Modification prestataire pour les ALSH de Moncrabeau et Montesquieu	ADMR	20 400 €
29/04/24	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – TP AVAF – du 02 au 20/09/24 – multi accueil Nérac	GRETA CFA	
29/04/24	ACP – Convention Audit/Bilan conseil + dossier subvention à déposer	SA Cavalier Responsable Xaintrailles	Région 396 € AC 297 € Entreprise 297 €
29/04/24	ACP – Convention Audit/Bilan conseil + dossier subvention à déposer	SARL JCS Nérac	Région 396 € AC 297 € Entreprise 297 €

29/04/24	ACP – Convention Audit/Bilan conseil + dossier subvention à déposer	CT Electricité Barbaste	Région 396 € AC 297 € Entreprise 297 €
29/04/24	ACP – Convention Audit/Bilan conseil + dossier subvention à déposer	SARL BSN Nérac	Région 396 € AC 297 € Entreprise 297 €
29/04/24	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	EI Boue multiservices Nérac	Prêt ILG 5 000 € Prêt csdl 6 000 € Prêt BPI 6 000 € Prêt. AC 1 000 €
02/05/24	DEC-047-2024 Décision d'ester en justice et désignation de l'avocat – Contentieux RH	Me Clément Roncin	
07/05/24	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Tempeos	Tarif préférentiel adulte/enfant
07/05/24	Service PEEJ – Convention de stage BAFA – du 15 au 26/07/24 – ALSH Barbaste	Une stagiaire	
14/05/24	DEC-048-2024 Demande de subventions pour le suivi, gestion et restauration des cours d'eau de l'Albret 2024	Agence de l'eau AG Département 47 Région NA AC	72 882 € 56 691 € 25 666 € 42 857 €
14/05/24	DEC-049-2024 Convention location maison Bransoulié – Saison touristique 2024 – du 01/06 au 30/09/24	Yvette Brunot, céramiste	145€/mois
14/05/24	DEC-050-2024 Souscription emprunt pour le financement des investissements 2024 – 15 ans – 3,53 %	La Banque Postale	1 300 000 €
16/05/24	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Club employés	Tarif préférentiel adulte/enfant

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- Objet : AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

N° Ordre : DE-040-2024

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu la décision DEC-050-2020 du 16 avril 2020 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'Albret,

Vu la délibération DE-068-2021 du 30 juin 2021 relative à la validation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 2 mars 2022,

Vu le courrier de la commune de Feugarolles en date du 22 juin 2023 demandant à Mr le Président d'Albret Communauté d'intégrer la commune de Feugarolles à l'ORT en cours sur le territoire d'Albret Communauté,

Vu la sollicitation de la commune de Francescas informant Albret Communauté de l'erreur du tracé du périmètre de l'ORT sur sa commune et sa validation quant au nouveau périmètre ORT sur son territoire en date du 6 mai 2024,

Vu les commissions Développement durable et habitat en date du 06 septembre 2023 et du 07 mai 2024 au cours desquelles ce dossier a été abordé,

Vu la délibération de la commune de Feugarolles en date du 5 décembre 2023 portant intégration de la commune de Feugarolles à l'opération de revitalisation de territoire en cours sur Albret Communauté,

Considérant que la commune de Feugarolles a entamé il y a plusieurs années une opération de revitalisation et de réaménagement du bourg. Cette opération a débuté par la création d'un parvis avec une halle couverte entre la mairie et la maison des assistantes maternelles. Dans un second temps, la commune a engagé le réaménagement de la partie Nord de la départementale traversant le bourg (Départementale D930) ;

Considérant qu'en 2022, la commune sollicite l'AT47 pour étudier la seconde partie du village, la zone Sud du bourg, avec le réaménagement de la partie sud de la D930 et ses abords. En effet, cette zone du village tend vers une paupérisation avec une dégradation du bâti. Cette partie étroite ne permet pas d'avoir de réel trottoir favorisant les modes de circulation doux, ce qui empêche les familles avec enfant d'y vivre du fait de la forte circulation sur la D930 et de la dangerosité des petits trottoirs.

De plus, les façades de ces bâtiments ne sont pas entretenues et sont sales du fait de la circulation, ce qui accentue le sentiment d'abandon de cette partie du bourg.

Par conséquent, en plus du réaménagement de la D930 avec création de trottoirs et voies piétonnes, c'est le réaménagement complet de la partie Sud du bourg qui sera réalisé, avec toutes les voies adjacentes menant sur la voie départementale.

Considérant le besoin d'une réflexion globale sur cette zone d'habitat, le bureau d'étude PLACE est choisi pour réaliser l'étude ;

Considérant que lors du COPIL final du 7 juin 2023 de l'étude « Présentation de la Stratégie opérationnelle du quartier sud » de la commune de Feugarolles, les services de la sous-préfecture et de la DDT du Lot-et-Garonne ont souligné l'importance pour la commune de Feugarolles d'un rattachement de ladite commune à l'ORT en cours sur Albret Communauté ;

Considérant que depuis lors, la commune et Albret Communauté ont amorcé des conventionnements avec le bailleur social Habitalys, d'une part, et l'EPFNA, d'autre part ;

Considérant la demande de la commune de Francescas de modifier, en raison d'une erreur de tracé, le périmètre de l'ORT de la commune ;

Considérant, enfin, que la convention d'ORT d'Albret Communauté ayant pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle intercommunale, cet avenant prend tout son sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter et d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 à l'ORT tel que joint en annexe portant intégration de la commune de Feugarolles, régularisation du périmètre de l'ORT sur la commune de Francescas et mise à jour des signataires ;
- **De préciser** qu'un exemplaire signé sera transmis pour signature à toutes les parties ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

03- Objet : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028

N° Ordre : DE-041-2024

Rapporteur : Jean Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat
Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° DE-177-2019 du 26 décembre 2019, portant élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'Albret ;

Vu les commissions Habitat en date du 07 mars 2023 et du 07 mai 2024 au cours desquelles ce dossier a été abordé,

Vu la délibération n° DE-074-2023 du 28 juin 2023 portant mise en œuvre d'une concertation associant les habitants et les associations locales du 10 juillet 2023 au 31 août 2023 ;

Vu la délibération n° DE-088-2023 du 20 septembre 2023 portant arrêt du PLH pour concertation des communes ;

Vu la délibération n° DE-117-2023 du 26 décembre 2023 portant arrêt du Programme Local de l'Habitat – phase 2 – pour transmission aux services de l'Etat ;

Vu le comité de pilotage des partenaires du Programme Local de l'Habitat en date du 26 janvier 2023 ;

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, des populations spécifiques) ;

Le PLH définit pour une durée d'au moins 6 ans les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

À l'issue d'un diagnostic détaillé de la situation existante, le PLH précise, notamment, un programme de 14 actions réparties en 6 orientations, ainsi qu'une maquette financière ;

L'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat sur le territoire de l'Albret définira les actions et opérations de renouvellement urbain ;

La concertation de la population s'est déroulée du 31 juillet 2023 au 31 août 2023 et n'a appelé aucune remarque portant sur le PLH ;

Aucune remarques ou avis défavorable concernant le projet de PLH n'ayant été transmis par les communes, à l'issue des deux mois au cours desquels ces dernières pouvaient faire connaître leur avis ;

Le projet de PLH transmis pour avis au préfet du Lot-et-Garonne a reçu par courrier n°24-0032 du 04 avril 2024 réceptionné le 11 avril 2024, un avis favorable ;

Le Préfet du Lot-et-Garonne a, malgré un avis favorable, émis quelques observations à prendre en considération :

- La commune de Mézin doit être inscrite et considérée comme pôle de centralité afin qu'il y ait cohérence entre le PLUi et le PLH de l'Albret,
- Un tableau de synthèse montrant la répartition entre parc locatif public et parc locatif privé, et la distinction entre offre sociale et offre très sociale doit être intégré dans le PLH,

- Les modalités envisagées pour développer l'Intermédiation Locative (IML) doivent être précisées,
- Le descriptif des actions de la fiche 4.1 mérite d'être complété par les modalités envisagées de repérage des situations de logements indignes,
- Obligation de mettre en place dans les trois ans après que le PLH soit rendu exécutoire, un observatoire de l'habitat et du foncier (art. L302-1 III du CCH).

En conséquence, le projet de PLH a été mis à jour suivant les observations des services de l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **De prendre en considération** les observations émises par le Préfet du Lot-et-Garonne,
- **D'approuver** le Programme Local de l'Habitat 2023-2028, joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

04- Objet : ADHESION A L'ADIL DU LOT-ET-GARONNE POUR L'ANNEE 2024

N° Ordre : DE-042-2024

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Considérant que l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Lot-et-Garonne (ADIL 47) a pour vocation d'offrir une information et un conseil juridique et financier (sauf le volet sur les aides à la rénovation énergétique dont le conseil est assuré par les Espaces France Rénov) neutre et gratuit sur toutes les questions relatives au logement afin de permettre un libre choix à chaque administré ;

Considérant que l'information est délivrée auprès des particuliers mais aussi auprès des institutionnels, dont notamment les collectivités adhérentes, et plus généralement tous les acteurs de l'habitat.

Considérant que l'ADIL 47 a notamment pour mission de donner des conseils juridiques dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- Appui aux collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne,
- Conseils juridiques sur la gestion des logements communaux,
- Spécificités du logement conventionné avec par exemple la rédaction par l'ADIL de modèles de baux, révision des loyers, impact de la réglementation, ...
- Mise en place de permanences au sein des collectivités avec une des juristes de l'ADIL 47 et si besoin un des travailleurs sociaux de l'ADIL 47 pour répondre aux besoins des administrés,
- Réglementation sur la décence et l'insalubrité, péril, droit des occupants, diagnostics, amiante/plomb/termites, ...
- ...

Considérant que le service habitat accompagne la commune de Nérac dans le cadre du permis de louer, que ce même service est l'interlocuteur privilégié du pôle LHI de la DDT afin d'accompagner les communes dans ces procédures complexes de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant qu'un certain nombre de particuliers et professionnels (agent immobilier, notaires) s'adresse directement au service habitat ;

Considérant que l'ADIL 47 est partenaire notamment de la Commission Partenariale Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CDPLHI) et de la Commission Départementale de Conciliation (CDC) ;

Considérant que jusqu'alors les communes de Nérac, Barbaste, Réaup-Lisse, Lavardac et Xaintrailles adhéraient à l'ADIL 47 afin de bénéficier de ses services et compétences ;

Considérant que si Albret Communauté devient adhérent de l'ADIL 47, les communes énoncées ci-dessus bénéficieront de la même manière des services et compétences de l'ADIL 47 sans avoir à y adhérer et qu'il en va de même pour les autres communes du territoire qui jusqu'alors n'y adhéraient pas.

Considérant que si Albret Communauté se substitue directement aux communes membres jusqu'à présent, et pour lesquelles l'ADIL n'a pas émis d'appels à cotisation en 2024, le montant de l'adhésion est de 0,25 € par habitant, soit 6 724 € (cotisation 2024 sur base population INSEE au 1er janvier 2023 : 26 896 habitants x 0,25 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** l'adhésion d'Albret Communauté à l'ADIL 47 et de payer la cotisation 2024 correspondante, valable pour toutes les communes de son territoire ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

05- Objet : AVENANT CONCESSION VNF PORT DE BUZET – STATION DE DEPOTAGE
N° Ordre : DE-043-2024

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 1.2.1 contrat de concession

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence développement économique et tourisme ;

Vu le cahier des charges de la concession de plaisance de Buzet-sur-Baise en date du 01/06/2000 ;

Vu la commission tourisme du 30 avril 2024 ;

Voies navigables de France (VNF) gère et exploite un réseau navigable de plus de 600 km sur le bassin Sud-Ouest, de Bordeaux à Sète. Pour la bonne réalisation de ses missions, l'Etat, au travers du code des transports, a délégué la gestion du domaine public fluvial à VNF.

La gestion des eaux usées des bateaux représente un enjeu particulièrement fort en termes de gestion durable et de préservation des milieux aquatiques. Ainsi, tous les bateaux construits après 2008 sont obligatoirement équipés de systèmes de récupération des eaux usées. De ce fait, ils sont théoriquement obligés de les évacuer dans les systèmes de dépotage mis à leur disposition dans les ports et haltes, tout rejet direct dans le milieu étant interdit.

Actuellement, le maillage des équipements du canal des Deux Mers ne permet pas d'assurer dans les meilleures conditions le service régulier de collecte des eaux usées.

Face à ce constat, un comité stratégique a été mis en place, réunissant autour de VNF, les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, les agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Adour-Garonne, les départements traversés par le canal des deux mers, pour réfléchir à la mise en place d'un service complet et cohérent d'installation de stations permettant le dépotage régulier des eaux usées. Les partenaires ont convenu que VNF, en qualité de gestionnaire du domaine public fluvial confié par l'Etat, assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Ainsi, VNF déploie actuellement un réseau complet de stations de dépotage, sur plus de 400 km d'itinérance, sur un pas de 15 à 20 km, y compris sur le domaine concédé à Albret

Communauté au titre du contrat de concession (la « **Concession** ») conclu en date du 01/06/2000 permettant la récupération des eaux usées des bateaux, le long du canal des Deux Mers. Ce projet est notamment soutenu politiquement et financièrement par les préfectures de région Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse, les deux Régions ainsi que les six départements de Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn et Garonne, Haute-Garonne, Aude et Hérault.

Les travaux qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et financés par VNF seront intégrés au sein du périmètre de la Concession et entretenus par le Concessionnaire.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de concession tel que joint en annexe, ainsi que la charte de partenariat constituant le cadre général d'intervention des partenaires.

Une partie des obligations issues de l'avenant sera retranscrite dans un avenant à la délégation de service public du Port de Buzet-sur-Baïse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** la signature de la charte partenariale et de l'avenant, documents joints en annexe et nécessaires au déploiement de l'obligation de dépôtage.

M. Suarez : en dehors d'Albret Communauté, d'autres ports sont-ils équipés ?

M. Garrabos : oui, il y a eu un accord pour aménager tout le linéaire de VNF. Un maillage est prévu tous les 20 kilomètres environ.

06- Objet : AVENANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORT DE BUZET – STATION DE DEPOTAGE

N° Ordre : DE-044-2024

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 1.2.2 contrat d'affermage

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence développement économique et tourisme ;

Vu le cahier des charges de la concession de plaisance de Buzet-sur-Baïse en date du 01/06/2000 ;

Vu la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse à effet du 2 septembre 2013, pour une durée de 15 ans, signée avec la société Aquitaine Navigation ;

Vu la commission du tourisme du 30 avril 2024 ;

La convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse à effet du 2 septembre 2013 court jusqu'au 01^{er} septembre 2028.

Le port est situé pour partie sur le domaine public de l'Etat concédé par Voies Navigables de France (VNF) à Albret Communauté et pour partie sur le domaine de la communauté de communes.

Aussi, dès lors que des obligations sont mises à charge de la communauté de communes par l'effet de la concession avec VNF, ces dernières sont reportées en tout ou partie sur le délégataire.

Voies navigables de France (VNF) gère et exploite un réseau navigable de plus de 600 km sur le bassin Sud-Ouest, de Bordeaux à Sète. Pour la bonne réalisation de ses missions, l'Etat, au travers du code des transports, a délégué la gestion du domaine public fluvial à VNF.

La gestion des eaux usées des bateaux représente un enjeu particulièrement fort en termes de gestion durable et de préservation des milieux aquatiques. Ainsi, tous les bateaux construits après 2008 sont obligatoirement équipés de systèmes de récupération des eaux usées. De ce fait, ils sont théoriquement obligés de les évacuer dans les systèmes de dépotage mis à leur disposition dans les ports et haltes, tout rejet direct dans le milieu étant interdit.

Actuellement, le maillage des équipements du canal des Deux Mers ne permet pas d'assurer dans les meilleures conditions le service régulier de collecte des eaux usées.

Ainsi, VNF déploie actuellement un réseau complet de stations de dépotage, sur plus de 400 km d'itinérance, sur un pas de 15 à 20 km, y compris sur le domaine concédé à Albret Communauté au titre du contrat de concession (la « **Concession** ») conclu en date du 01/06/2000 permettant la récupération des eaux usées des bateaux, le long du canal des Deux Mers.

Les travaux qui sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et financés par VNF sont intégrés au sein du périmètre de la Concession et entretenus par le Concessionnaire.

Aussi, il convient de mettre à charge du délégataire une partie des obligations en découlant, par voie d'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** la signature de l'avenant portant obligation de dépotage des plaisanciers du port de Buzet-sur-Baïse, tel que joint en annexe.

07- Objet : GEMAPI ABANDON DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE BUZET-SUR-BAÏSE ET THOUARS-SUR-GARONNE

N° Ordre : DE-045-2024

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8 environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts d'Albret Communauté et notamment sa compétence GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 Mars 2023 (DE-039-2023) portant sur la régularisation de la digue de Buzet-sur-Baïse et Thouars-sur-Garonne,

Vu les résultats de l'étude de danger du bureau d'études AGERIN portant sur la digue de Buzet sur Baïse et Thouars sur Garonne du 30 Juin 2023 et mettant en avant le mauvais état structurel de la digue, le coût des travaux, et le peu d'enjeux dans la zone protégée,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 mars 2024 concernant la proposition de déclasser la digue de Buzet-sur-Baïse et Thouars-sur-Garonne au regard des éléments apportés par l'étude de danger du BE AGERIN,

Vu la nécessité de délibérer sur le devenir de la digue de Buzet-sur-Baïse et Thouars-sur-Garonne avant la date de sa caducité programmée au 30 juin 2024, en vertu de la réglementation : obligation de classement de la digue en système d'endiguement (décret digue n°2015-526 du 12 mai 2015) et obligation de neutralisation des ouvrages non classés (Code de l'Environnement Art R.562-14 et R562-19),

Considérant, que suite à la crue de 2021, l'état de la digue s'est dégradé au point que de nombreux tronçons sont en mauvais état général, que l'analyse géotechnique des matériaux de la digue indique la non-conformité structurante de ces matériaux et que la stabilité de la digue de la Baïse n'est pas assurée actuellement et sur le long terme,
Considérant le faible enjeu de protection (la majorité des habitations situées en zone protégée ont une côte de plain-pied supérieure à la côte de crête de digue) et le coût des travaux de remise en état de l'ouvrage, estimé à 3 751 500 € HT (source rendu AVP du bureau d'études AGERIN),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'abandonner** le système d'endiguement de Buzet-sur-Baïse et Thouars-sur-Garonne,

► **De préciser** que les conventions signées avec les propriétaires riverains de la digue sont dénoncées car désormais dépourvues d'objet, et que chaque propriétaire en sera informé.

► **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services compétents dont les services préfectoraux,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Molinié : je tiens à préciser, étant directement concerné sur ma commune, qu'on ne lâche pas les habitants et les agriculteurs de la plaine de Buzet/Thouars. Des études complémentaires démontrent que les digues protègent des crues décennales (pas des crues centennales) qui noient une partie des champs et une partie des routes mais elles n'atteignent pas les habitations. Le rapport coût/avantage est exorbitant. En revanche, les fossés de ressuyage devront continuer à fonctionner convenablement. Les routes sont rapidement au sec, par rapport à certaines pièces de terre qui peuvent avoir de l'eau pendant plusieurs semaines, et cela il faudra y veiller en maintenant l'entretien des fossés.

M. Vicini : l'eau restera quand même quelques semaines dans les champs. Les digues resteront. Les matériaux datent de nombreuses années, il n'y a pas eu d'apports supplémentaires.

M. Molinié : il faudra l'expliquer aux agriculteurs mais ils le savent déjà et le comprennent. C'est différent du problème de Val de Garonne Agglomération où les digues protègent des habitations. Ils ont également des millions d'euros de travaux, sans savoir comment les financer.

Le Président : les digues actuelles protègent des crues décennales mais pas des crues centennales. Il faut rappeler que ce sont des digues privées, qui ne nous appartiennent pas, sur près de 8 km. Il y a un travail à faire pour que l'eau s'évacue le plus facilement possible.

M. Molinié : il y avait obligation de faire réaliser une expertise, mais pas de réaliser les travaux.

M. Choisnel : la dénonciation des conventions ne risque pas de provoquer de contentieux ?

Le Président : non, car il n'y a pas d'obligation légale d'entretien.

M. de Colombel : la taxe GEMAPI va donc baisser ?

M. Labarthe : non, il y a de nombreux autres travaux à réaliser.

Le Président : ces travaux-ci n'étaient pas prévus. De plus, la taxe GEMAPI est plafonnée à 40€ par habitant.

08- Objet : LANCEMENT DU MARCHE DE REHABILITATION DE 3 OUVRAGES D'ART SUR LA GAULE

N° Ordre : DE-046-2024

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8 environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission environnement du 5 mars 2024 concernant les actions de restauration de la Gaule ;

Vu la compétence voirie - création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire ;

Considérant le programme Pluriannuel de Gestion existant sur le bassin versant de l'Auvignon ;

Considérant l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général N°47-2016-07-20-003 rattaché à ce programme ;

Exposé des motifs :

La Gaule est un cours d'eau de plaine avec une très faible pente, ponctué de nombreux ouvrages d'art qui freinent les écoulements et aggravent son envasement. Un programme ambitieux de travaux hydromorphologiques de ce cours d'eau a été initié afin de lutter contre l'envasement, améliorer les conditions d'écoulement et restaurer la qualité écologique du milieu.

Le lancement de ce marché permettra de supprimer 3 ouvrages en buses annelées pour les remplacer par des ponts cadres destinés à améliorer la transparence hydraulique de ces ponts. Le montant estimatif est de 350 000€HT, sans allotissement pour des raisons économiques notamment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour réhabiliter 3 ouvrages d'art sur la Gaule,

► **D'autoriser** le Président à signer le marché à venir et l'ensemble des documents y relatifs ainsi qu'à en assurer toute l'exécution conformément à la réglementation en vigueur.

09- Objet : PEEJ – SIGNATURE AVENANT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) - PROLONGATION JUSQU'AU 2 SEPTEMBRE 2025

N° Ordre : DE-047-2024

Rapporteur : Pascal Boutan vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DE-077-2021 du 22 septembre 2021 concernant la validation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) – 2021-2024,

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2021-2024 arrive à son terme au mois de septembre 2024. Néanmoins, ce dernier nécessite encore un travail d'appropriation par les équipes, de réflexion partagée avec les différents partenaires, notamment l'Education Nationale.

Aussi, et comme présenté en commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 21 mars 2024, une demande de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 a été formulée. Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) a accordé une prolongation d'une année supplémentaire, soit jusqu'en septembre 2025.

Un avenant, en annexe, encadre les termes de cette prolongation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'accepter** les termes de l'avenant joint en annexe,
- **D'autoriser le Président à signer** l'avenant joint en annexe.

10- Objet : EMD - RÉDUCTION COTISATIONS PIANO ÉCOLE DE MUSIQUE 2023-2024 N° Ordre : DE-048-2024 Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD Nomenclature : 8.9 culture

<u>Nombre de conseillers</u>

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - École de Musique et de Danse déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° DEC-102-2021 en date du 13 juillet 2021 relative à la tarification des cotisations EMD pour la période 2021-2026.

Considérant les offres de cours individuels d'instruments proposées par l'École de musique durant les 36 semaines de l'année scolaire 2023-2024.

Considérant les absences du professeur de piano pour raisons de santé durant le 2^{ème} trimestre 2023-2024.

Considérant que le nombre de cours de piano n'ayant pu être assurés durant cette période, cela justifie l'application d'une réduction tarifaire pour les usagers.

Exposé des motifs :

Afin de pouvoir compenser l'absence de cours de piano durant 6 semaines, il est proposé d'appliquer aux usagers concernés une réduction de cotisation égale à 1/6^{ème} du tarif annuel, soit un montant de $268 : 6 = 44,66 \text{ €}$.

La réduction ci-dessus sera appliquée par remboursement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

► **De valider** la réduction tarifaire d'un montant de 44,66 €, qui sera remboursé en fin d'année scolaire 2023-2024.

► **De préciser** que cette réduction est applicable uniquement aux 38 élèves de la classe de piano inscrits à ce jour.

11- Objet : LUD'O PARC – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

N° Ordre : DE-049-2024

Rapporteur : Jean François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 9.1.3 autres domaines de compétence - tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la reprise en gestion directe du Lud'O Parc depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant l'obligation d'un règlement intérieur, qui sera affiché dans l'établissement ;

Vu la délibération DE-070-2022 du 18 mai 2022 validant le règlement intérieur du Lud'O Parc,

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du Lud'O Parc, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers ;

Il convient de faire évoluer certains éléments du contenu, comme proposé dans l'annexe jointe ;

Vu l'avis de la commission tourisme consultée sur le sujet le 30 avril 2024,

Le Président propose de valider les modifications apportées au règlement intérieur, annexé à la présente délibération, pour une application dès l'ouverture de la saison 2024 fixée au 29 juin 2024 (fermeture prévue le 01/09/2024).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **De prendre acte** de l'ouverture du Lud'O Parc au 29 juin 2024.
- **De valider** la mise à jour du règlement intérieur du Lud'O Parc, tel qu'annexé.
- **De signer** ce règlement intérieur aux fins d'affichage dans l'établissement.

12- Objet : LUD' O PARC – VENTE D'ARTICLES EN BOUTIQUE – TARIFS SAISON 2024
N° Ordre : DE-050-2024

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme
Nomenclature : 7.10.3 finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Développement économique et tourisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la reprise en régie du centre balnéoludique « Lud'O parc » depuis 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération DE-007-2024 validant les tarifs pour l'accès au Lud'O Parc pour la saison 2024 ;

Vu la présentation réalisée en commission tourisme le 30 avril 2024 ;

Jusqu'à la saison dernière, Albret Communauté avait conventionné avec la société Topsec pour la mise à disposition d'un distributeur automatique d'articles de natation (brassards, couches étanches et lunettes) sur le site du Lud'O Parc. Cette convention a pris fin.

Aussi, et afin de maintenir ce service, le Président propose d'assurer en régie la vente de ces articles en boutique et propose la grille tarifaire suivante :

BOUTIQUE	Prix d'achat TTC	Tarifs vente Topsec 2023	Tarifs vente 2024
Brassards (la paire)	3,40	6,00	7,00
Couche étanche	2,00	2,00	3,00

Lunettes de natation enfant	4,00	8,00	8,00
-----------------------------	------	------	------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'appliquer** la grille tarifaire telle que détaillée ci-dessus pour la saison 2024 pour la vente d'articles en boutique.

13- Objet : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

N° Ordre : DE-051-2024

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4 désignation de représentants- autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté et les différentes missions assurées par le service action sociale ;

Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté d'habilitation des membres de la Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), la Préfecture de Lot-et-Garonne sollicite Albret Communauté pour désigner un représentant (titulaire et suppléant) dans cette instance.

La commission a pour mission de :

- déterminer les actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique (IAE),
- d'élaborer un plan d'action pour l'IAE et de veiller à la cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,
- d'émettre un avis relatif au conventionnement des SIAE et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion (FDI) en commission technique.

Monsieur le Président précise qu'au-delà de la commission plénière, Albret Communauté participe aux commissions techniques, dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique, par le biais de l'agent conseillère en insertion professionnelle, du service action sociale.

Considérant le volet social de cette commission, le Président propose de désigner Ludovic Biasotto, vice-président à l'action sociale, en qualité de délégué titulaire auprès de la CDIAE. Il sollicite par ailleurs l'assemblée pour désigner un membre suppléant.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **De désigner** les élus suivants pour représenter Albret Communauté à la CDIAE :

- M. Ludovic Biasotto, en qualité de titulaire,
- M. Nicolas Choisnel, en qualité de suppléant.

► **De confirmer** la volonté d'associer un technicien du service action social d'Albret Communauté (conseiller en insertion professionnel) aux travaux du comité technique du CDIAE.

14 - Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – RECRUTEMENT PONCTUEL - SAISON LUD'O PARC 2024
N° Ordre : DE-052-2024

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 4.1.3 : Création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture du parc aqua ludique Lud'O Parc pour la saison 2024,

Vu la réunion de la commission administration générale et RH du 06 mai 2024 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 28 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 inclus comme suit :

Grade de recrutement	Nombre de postes	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
Adjoint technique	3	Agent d'accueil et d'entretien polyvalent	35 heures
Adjoint technique	2	Agent d'accueil et d'entretien polyvalent	12 heures

Ces emplois relèvent de la catégorie C.
La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
► **D'autoriser** le Président à procéder au recrutement de ces agents et de l'habiliter à ce titre à conclure leur contrat.

► **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024.

15- **Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET RECRUTEMENT DE CEE – SERVICE PEEJ VACANCES D'ETE 2024**
N° Ordre : DE-053-2024
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 4.1.3 : Création ou suppression d'emplois

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 52	
Présents : 39	Votants : 45
Absents : 14	- Dont « pour » : 45
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant le besoin de recruter des animateurs pour l'accueil d'enfants au sein des structures du service PEEJ pendant les vacances scolaires d'été 2024,

Il est proposé de créer 32 emplois non permanents destinés aux recrutements d'animateurs, sous contrats d'engagement éducatif pour la période du 8 juillet au 30 août 2024 inclus ;

Il est également proposé, et ce afin de faciliter le recrutement de ce personnel ponctuel d'augmenter la rémunération forfaitaire et de la fixer pour l'année 2024 comme suit :

CATEGORIE	REMUNERATION JOURNALIERE BRUTE
Animateur qualifié	85 € brut / jour travaillé
Animateur en cours de formation et/ou avec expérience	75 € brut / jour travaillé
Animateur non qualifié sans expérience	65 € brut /jour travaillé

Vu la réunion de la commission administration générale et RH du 06 mai 2024 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De créer** 32 emplois non permanents, sous Contrat d'Engagement Educatif, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 44 heures hebdomadaires, pour la période du 8 juillet au 30 août 2024 inclus, et selon la rémunération détaillée ci-dessus ;

► **D'autoriser** le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

► **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024.

16 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre : DE-054-2024

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-031-2024 du 27 mars 2024 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH, le 06 mai 2024,

Légende jaune :

Suite à la nomination d'un agent sur le grade de rédacteur territorial, après réussite à concours, il convient d'ajouter un emploi pourvu dans le tableau des titulaires.

- **Légende verte :**

Mises à jour suite à recrutement par voie de mutation :

- d'une assistante de gestion administrative au sein de l'EMD titulaire du grade d'adjoint administratif, il convient de créer un emploi sur ce grade et de supprimer l'emploi sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe précédemment détenu par l'agent mis à la retraite.
- du chef du service environnement, détenant le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, il convient d'ajouter un emploi pourvu dans le tableau des titulaires.

Légende bleue :

Dans le cadre du suivi de la campagne des avancements de grade 2024, il convient de mettre à jour les postes pourvus et de supprimer les emplois précédemment détenus, dans le tableau des titulaires.

Légende rose :

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du service habitat, il convient :

- - de créer 1 emploi de technicien habitat, sur le grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet dans le tableau des contractuels de droit public.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Légende orange :

Considérant la nécessité de renforcer les équipes du service voirie, suite au départ de 2 agents et dans l'attente du retour des commissions de recrutement en cours, il convient :

- - de créer 2 emplois sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet dans le tableau des contractuels de droit public.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

- - de créer 2 emplois sur le grade d'agent de maitrise, à temps complet dans le tableau des contractuels de droit public

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maitrise territoriaux.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Légende grise :

Considérant la nécessité d'effectuer des mises à jour portant sur le nombre d'emplois à temps non complet dans le tableau des titulaires et des contractuels, ainsi que sur le nombre d'emplois pourvus dans le tableau des contractuels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières 1 Chargée de mission Leader et dév économique
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Responsable administrative et financière des services techniques
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1	0	1 Directrice service PEEJ
Rédacteur	B	3	2+1	0	2 Instructrices Urbanisme +1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4-1	4-1	0	1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseillère emploi 1-1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	0	1 Assistant comptable 1 Assistante de gestion comptable et services techniques 1 Gestionnaire paie/carrière

Adjoint administratif	C	2+1	2+1	0	1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH +1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0+1	0	+1 Chef du service Environnement
Agent de maitrise principal	C	4	3	0	1 Technicien ouvrages 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Agent de maitrise	C	1	1	0	1 Encadrant voirie
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	7	7	0	2 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé 1 Responsable du service Patrimoine
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8	5+3	1	2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent 1+2 Agent polyvalent du Patrimoine 1+1 Agent d'entretien
Adjoint technique	C	12-3	12-3	0	4 agents d'exploitation Voirie spécialisés 3 Agents d'exploitation Voirie 2-2 Agents polyvalents du Patrimoine 1 Chef d'équipe voirie 1 Mécanicien Voirie 1-1 Agent d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	8	7+1	0+3	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5+1 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	2-1	2-1	0	2-1 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	1	0	1 Coordonnateur Jeunesse
Adjoint d'animation principal	C	8	8	0	1 Directeur ALSH

1 ^{ère} classe					3 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 Animateurs
Adjoint d'animation	C	3	3	2	1 animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	1 Educatrices de Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0	1 Educatrice de Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1 ^{ère} Classe	C	2	1	0	1 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		98 -1+1-3-1	88 +1-1+1+1 +3-3+1-1	3 +3	
		94	90	6	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable service Urbanisme 1 Responsable Habitat
Rédacteur territorial	B	5	4	0	1 Chargé de coopération CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative

					1 Chargée de mission action collective et manager du commerce 1 Animatrice numérique Conseillère socio-administrative
Adjoint Administratif	C	1	1	0	1 Assistant de gestion administrative service urbanisme
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	2	0	1 Chargée de mission Natura 2000 1 Technicienne Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1+1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Agent de maitrise	C	4+2	3	0	1 Encadrant Voirie 1 Chef d'équipe Voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2+2	2	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 agent polyvalent du patrimoine
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Agents d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	5	5	0	4 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	6	8 Enseignants EMD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1 Enseignant EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	13	13-1	9+2	13 animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de santé paramédical	A	1	0	0	
Infirmier en soins généraux	A	1	+1	1	+1 Infirmière structure petite enfance
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directrice de Multi Accueil 1 Animatrice RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	5	3	1	3 Assistantes Petite Enfance
TOTAL		63	57	18	
		+1+2+2 68	-1+1 57	+2 20	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	0	0	0	
TOTAL GENERAL		162	147	26	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

17- Objet : ALBRET COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2023

N° Ordre : DE-055-2024

Rapporteur : : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

La communauté de communes Albret Communauté doit réaliser tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Comme stipulé dans l'article 33 du règlement intérieur d'Albret Communauté, la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Vu la commission administration générale/RH du 06 mai 2024 au cours de laquelle ce rapport a été présenté,

Monsieur le Président vous invite à prendre connaissance du rapport d'activités 2023 annexé à la présente délibération, qui sera transmis aux maires des communes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre** acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes Albret Communauté.

Question et information diverses

- Elaboration du PLUi :

Le Président rappelle que l'enquête publique se déroulera du 03 juin au 05 juillet 2024.

La CDPNAF, lors de sa séance du 17 mai 2024, a validé le dossier du PLUi de l'Albret à l'unanimité.

Le PLUi pourra être approuvé au conseil de fin juillet ou de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h05.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Moncrabeau.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-040-2024 à DE-055-2024.

Alain Lorenzelli,

Président



Jean-Louis Molinié

Secrétaire de séance

